

094_2026_CULT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – BOYE – D'ASTA – GISQUET – DUBUS – LOTODE – DA COSTA – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN

Monsieur BOGÉ avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame HOUTOULOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame LOTODE

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RAMALHO-CLAUDIO

CULTURE

Convention d'accueil de la micro-crèche ANIS1 à la médiathèque

La médiathèque et la micro-crèche ANIS1 souhaitent pouvoir conclure un partenariat afin d'accueillir les enfants de 3 mois à 3 ans de la micro-crèche ANIS1 au sein de la médiathèque de Frontenac.

Des temps de lecture à voix hautes, des séances bébés contes et des conseils de lectures seront notamment proposés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le souhait d'accueillir les jeunes enfants de 3 mois à 3 ans de la micro-crèche ANIS1 au sein de la médiathèque de Frontenac ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la médiathèque de Frontenac et la micro-crèche ANIS1 pour l'accueil des enfants de la crèche

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Hélène RAMALHO-CLAUDIO



Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA

094_2026_CULT

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 30 SEP. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.